

Quand l'aigle royal vient à bout d'un parc éolien

Après quinze ans de bataille juridique, une association a obtenu le démantèlement d'aérogénérateurs dans l'Hérault. Une première.

Samedi 27 Février 2021 – [Le Figaro](#), Guillaume Mollaret



Au début de l'année 2020, les cadavres d'un aigle juvénile ainsi que d'un vautour moine ont été retrouvés déchiquetés par des pales à proximité de ce parc éolien, ainsi que d'un autre parc voisin.

jp.jundpicture Jana Wersch/jpphoto1 - stock.adobe.com

ENVIRONNEMENT Il souffle comme un vent de liberté retrouvé sur les hauteurs nord du département de l'Hérault. Le tribunal de grande instance de Montpellier vient en effet de demander à la société d'exploitation Energie Renouvelable du Languedoc (ERL), propriété de l'énergéticien Valeco, de détruire 7 éoliennes de 93 mètres de haut situées sur la commune de Lunas, entre pays lodévois et Larzac, au nord du département.

Sur le plan juridique, la décision du tribunal de grande instance s'inscrit dans la logique de la justice administrative. Par trois fois dans cette affaire, le Conseil d'Etat a en effet invalidé le permis de construire de ces aérogénérateurs, notamment à cause d'un défaut d'études d'impact sur la faune avicole. Néanmoins, l'injonction par la justice de démanteler des éoliennes serait inédite dans le droit français.

« Il a parfois été question de brider ou de stopper l'exploitation mais, à ma connaissance, la demande de destruction avec effet immédiat par la justice est une première », s'inquiète une cadre d'une société concurrente de Valeco.

Selon M^e Nicolas Gallon, l'avocat des associations plaignantes contre le parc éolien héraultais, le caractère rare, et probablement inédit, de la situation tient au fait qu'il a fallu attendre février 2018 pour déterminer la compétence des tribunaux en la matière : *« C'est à cette date que la Cour de cassation a décidé que, lorsque le permis de construire autorisant la construction d'une telle installation a été annulé par la juridiction administrative, le juge judiciaire est compétent pour ordonner la démolition de l'éolienne implantée en méconnaissance des règles d'urbanisme »,* soutient-il.

Sans équivoque, le tribunal de Montpellier a donc condamné ERL *« à remettre les lieux en leur état antérieur par la démolition de toutes les éoliennes et de toute installation y étant attachée ou nécessaire à l'exploitation (...) dans le délai de quatre mois »* sous peine de payer 9 000 euros d'astreinte par jour de retard aux associations de protection de la nature contestant l'existence du parc mis en service en 2016.

... / ...

« Décision inattendue »

Une décision de justice que conteste Valeco : « *Nous sommes extrêmement surpris par cette décision inattendue et lourde de conséquences pour l'activité de notre entreprise montpelliéraine. Nous allons faire appel. A ce stade, nous ne ferons pas d'autres commentaires* », affirme l'entreprise interrogée par *Le Figaro*.

Particulièrement riche sur le plan de la biodiversité, la zone où sont implantées les éoliennes se situe en lisière des Causses et Cévennes, un site remarquable classé au patrimoine mondial de l'Unesco. De nombreuses espèces d'oiseaux y nichent. Un observateur averti y remarquera la présence de vautours et aigles royaux. « Le cœur de leur domaine vital est situé au sein même de ce site remarquable », décrit Marjolaine Villey-Migraine, porte-parole d'un collectif regroupant 65 associations locales de protection de la nature à l'origine des recours contre les éoliennes de Lunas. Preuve de ces dires : au début de l'année 2020, les cadavres d'un aigle juvénile ainsi que d'un vautour moine ont été retrouvés déchiquetés par des pales à proximité de ce parc éolien, ainsi que d'un autre parc voisin. Une situation qui avait alors poussé la préfecture de l'Hérault à brider le fonctionnement des éoliennes durant un certain nombre d'heures.

Commencées en 2004, avant même la construction du parc éolien, les démarches judiciaires opposant les associations de défense de la nature à l'exploitant des éoliennes de Lunas sont loin d'être closes. Si, d'ici quatre mois, le juge donne tort à l'énergéticien sur sa demande de surseoir à la destruction des éoliennes, il est peu probable que la demande d'appel sur le fond aille à son terme, pour d'évidentes raisons économiques. En revanche, si ERL obtient gain de cause et peut de nouveau faire tourner ses moulins, il faudra attendre plusieurs années encore avant que les pales de Lunas ne cessent de fonctionner.

A LIRE AUSSI : Vent de Colère contre l'essor des éoliennes